



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**AVIS PUBLIC  
AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL**

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, c.A-19.1), avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le **7 février 2022 à 19h30**, au 130, avenue Ulric-Tessier, il sera statué sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'implantation d'un chenil dans la zone forestière 26-F.

---

**IMMEUBLE VISÉ**

Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 537 408 du cadastre du Québec, matricule 8798-63-5424, portant l'adresse civique 3506, chemin du Chômage.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE**

La demande d'autorisation de l'usage conditionnel concerne l'autorisation d'un usage « Chenil » se déclinant en l'élevage, la garde et la vente de chiots Husky Sibériens. L'usage conditionnel demandé comprendra également des activités complémentaires de randonnée en traineau et différents sports attelés en lien avec les chiens de traîneaux, selon les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-145 et du règlement de zonage numéro 2008-82.

**COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ?**

En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, la municipalité tiendra une consultation écrite de **quinze (15) jours**, du **20 janvier au 4 février 2022** afin de recueillir les commentaires sur la présente demande d'usage conditionnel. Ceux-ci devront être transmis par courriel au [st-ulric@lamatanie.ca](mailto:st-ulric@lamatanie.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Ulric  
Consultation écrite sur la demande d'usage conditionnel – Chenil  
128, avenue Ulric-Tessier, Saint-Ulric,  
Québec, G0J 3H0

Un résumé de la demande peut être consulté sur le site internet de la municipalité au <https://st-ulric.ca/>

---

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 14.3 du *règlement sur les usages conditionnels* numéro 2013-145.

Donné à Saint-Ulric, ce 20 janvier 2022.

Louise Coll  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière